



# LE GROUPE DE TRAVAIL QUÉBÉCOIS AD HOC

## SUR LA PROMOTION DU TRAVAIL DÉCENT DES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES

Mise en contexte : terminologie & portrait québécois

*Toujours serviables, JAMAIS SERVANTES!*

### Travailleuse domestique ou aide familiale?

La désignation d'un travail spécifique peut apparaître, à première vue, telle qu'une question exclusivement banale. Il faut rappeler qu'elle servira de facteur d'identification d'une personne à son occupation, de reconnaissance sociale et de catégorisation juridique pour la garantie ou le déni de droits. Ainsi, le terme « aide familiale » est privilégié à celui de « domestique ». Il se révèle comme englobant tout travail destiné à la bonne marche d'une famille, notamment les soins aux enfants et leur éducation, le travail ménager et les soins à des adultes malades, handicapés ou en perte d'autonomie, etc.

L'exigence de polyvalence de ce genre d'emploi et la charge de responsabilités l'accompagnant, serviront à convaincre que le terme « domestique » est désuet

### Au Québec

De plus en plus de personnes embauchent une aide familiale pour prendre soin de parents âgés, des enfants ou d'une personne avec un handicap. La demande pour ces services ne cesse d'augmenter depuis vingt ans. Un constat qui s'observe du fait de l'intégration massive des femmes dans la population active, du vieillissement des sociétés, de l'intensification du travail et du manque de mesures permettant de concilier travail et responsabilités familiales. Il s'agit d'un secteur très féminin et en pleine croissance. La reconnaissance de leur contribution à notre société et le respect de leurs conditions de travail demeurent difficiles.

C'est dans ce contexte que plusieurs organisations pour les droits des aides familiales s'organisent afin de revendiquer, notamment, une reconnaissance de leur statut de travailleuse à part entière et pour promouvoir un emploi respectueux. Dans cette optique, toutes les aides familiales devraient être automatiquement assujetties à l'ensemble de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et bénéficier de conditions de travail décentes.

## Qui est l'aide familiale?

- Une *aide familiale* est une *professionnelle qui exécute diverses fonctions dans une maison privée* pour un particulier. Pour assurer la bonne marche du foyer, elle effectue différentes tâches liées au bien-être des membres de la famille et assume la responsabilité des enfants, des personnes âgées ou souffrant d'un handicap.
- Pour faciliter la compréhension, nous considérerons qu'il y a 3 catégories d'aide familiale Québec :
  - 1) Travailleuses embauchées dans le cadre du programme du chèque emploi-service.
  - 2) Travailleuses embauchées de gré à gré par un particulier.
  - 3) Travailleuses migrantes venues au Canada dans le cadre du Programme des Aides Familiaux Résidants (PAFR).
- Plus de 95% des aides familiales au Québec seraient des femmes, une sur dix résideraient chez l'employeur, près de 20% seraient québécoises d'origine et moins de 10% seraient inscrites au Programme Fédéral des Aides Familiaux Résidants (PAFR).

En juin 2010, s'est tenue à Genève la 99e session de la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail (OIT). Parmi les principaux objectifs ciblés, figure la réglementation du travail d'aide familiale. Un tel objectif vise à faire en sorte que les tâches domestiques soient traitées selon le principe du travail décent et que ces femmes soient rémunérées en conséquence. Bien que plusieurs instruments internationaux aient d'ores et déjà intégré des enjeux qui touchent les aides familiales, aucun instrument international propre à leur réalité n'existe encore.

Au Québec, des organisations de défense des aides familiales, des droits humains, des immigrants et immigrantes, des travailleurs et travailleuses ainsi que les syndicats et les groupes de femmes se sont unis afin de faire entendre leur voix à cette Conférence... *Il ne manque plus que la vôtre!*

## Qu'est-ce que le programme canadien des aides familiaux résidants – le PAFR ?

À cet égard, le gouvernement canadien a mis sur pied un programme fédéral visant à faciliter la migration des aides familiales dans le cadre du Programme des Aides Familiaux Résidants (PAFR).

Les aides familiales résidentes (AFR) proviennent, en grande partie, de pays en développement. Le programme représente un intérêt particulier pour ces femmes, car il leur permet souvent d'échapper à des conditions socio-économiques et de travail difficiles. Ces femmes souhaitent améliorer leurs conditions de vie, ou du moins, celles de leurs enfants. Ce faisant, elles mettent de côté leur emploi, souvent dans un secteur qualifié, pour venir au Canada où elles acceptent de travailler dans un secteur sous qualifié. Les régions les plus touchées

par la migration des aides familiales vers l'Amérique du Nord et l'Europe sont principalement l'Asie du Sud-Est, l'Amérique latine et l'Afrique.

Arrivées au Canada, ces femmes sont souvent confrontées à des réalités fort différentes de celles qu'on leur avait promises.

Le programme des aides familiaux résidents (PAFR) a été mis en place par le gouvernement fédéral afin de pallier à une pénurie de main-d'œuvre dans ce secteur. Il vise à combler, sur une base temporaire, des emplois d'aide familiale résidente laissés vacants par la main-d'œuvre

locale à cause des mauvaises conditions de travail. Ce programme permet à un employeur du Canada d'engager, sous contrat, une aide familiale résidente venant de l'étranger. Cette dernière qui travaille comme aide familiale résidente pendant 24 mois (à l'intérieur d'un maximum de 48 mois), ou qui cumule 3900 heures (à l'intérieur d'un minimum de 22 mois), sera en mesure de déposer une demande de résidence permanente sans avoir à quitter le Canada.

## Les gouvernements doivent agir

Compte tenu de leur vulnérabilité et des caractéristiques spécifiques de leur emploi, **les aides familiales ont besoin de normes nationales et internationales plus contraignantes** pour leur assurer une meilleure protection sociale, une reconnaissance de leur statut de travailleuse à part entière et pour promouvoir l'emploi décent dans ce domaine. Le gouvernement a donc un rôle essentiel pour améliorer les conditions de travail des aides familiales. La mise en place d'instruments spécifiques de protection de leurs droits permettrait la reconnaissance du travail domestique et le revaloriserait, tout comme elle assurerait une réelle capacité de défendre leurs droits.

Au Québec, toutes les aides familiales devraient être automatiquement assujetties à l'ensemble de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, comme le sont les autres travailleuses et travailleurs. De plus, les aides familiales doivent être couvertes en tout temps dans les différents **régimes de protection sociale**, dont l'assurance-maladie, et ce, sans délai de carence à l'arrivée.

Au Québec, comme au Canada, **les agences de placement temporaires doivent être réglementées**. Lorsque la relation de travail est triangulaire entre l'employée, l'employeur et l'intermédiaire, ces derniers doivent être tenus coresponsables pour le versement du salaire, les obligations en matière de santé et de sécurité du travail et pour tous les autres droits applicables.

Au Québec, un **registre des employeurs et des aides familiales** doit être accessible afin d'assurer des conditions de vie et de travail décentes aux aides familiales. De même, l'application de la Loi sur les normes du travail doit être plus rigoureuse, notamment sur l'inspection systématique des milieux de travail.

Au Québec et au Canada **doivent être renforcées les mesures visant à combattre le travail forcé et la traite, et à protéger les victimes de tels abus**. Les personnes victimes de la traite doivent pouvoir porter plainte plus facilement, et ce, en restant au pays si elles le désirent.

**Le gouvernement doit développer des politiques qui reconnaissent et valorisent le travail des aides familiales.** Ces politiques devront reconnaître l'existence du travail domestique tout comme l'importance de la contribution de ces travailleuses au bon fonctionnement de la société afin que la valeur de leur travail soit reconnue. Par ailleurs, les femmes qui sont choisies pour le PAFR sont des femmes très souvent scolarisées dans leur société d'origine; elles sont d'ailleurs nombreuses à être diplômées dans un secteur lié à la santé. Ainsi, la reconnaissance de leurs qualifications par des mesures d'équivalence ou de formations professionnelles leur permettrait d'évoluer dans leur profession, et de contribuer à combler des besoins dans notre société québécoise, dont ceux

liés aux soins de santé. Dans cette optique, il est crucial que les politiques publiques puissent être orientées de manière à faciliter l'accessibilité à de telles mesures pour favoriser leur intégration au terme de leur permis de travail sous le PAFR. dds

Tous les paliers de gouvernements et leurs différents services doivent collaborer de manière plus étroite et faire preuve d'une meilleure coordination lorsqu'il s'agit des services aux aides familiales et de la protection de ces travailleuses.

## *Et la Convention de l'OIT, quelle est sa pertinence?*

### *Qu'est-ce que le groupe de travail ad hoc sur la promotion du travail décent des aides familiales?*

En vue de la Conférence internationale du travail, de nombreux groupes québécois de protection des droits des aides familiales ont formé un groupe de travail ad hoc (c'est-à-dire un regroupement temporaire dans le cadre d'une situation spécifique) afin de dresser un portrait pluridimensionnel de leur situation de travail au Québec et au Canada.

### *Les organisations du groupe de travail ad hoc<sup>1</sup>*

l'AAFQ, PINAY, la FFQ, le Centre Justice et Foi, Au bas de l'Échelle, la Ligue des Droits et libertés, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, la CSN, la FTQ, la CSQ, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec, le Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale, l'Association des religieuses pour la promotion de la femme et le Centre des travailleuses et travailleurs migrants.

### *Comment agir ?*

Cette campagne d'information et de sensibilisation est coordonnée par l'Association des aides familiales du Québec (AAFQ). L'AAFQ est un organisme communautaire sans but lucratif dont la mission est de faire reconnaître et de valoriser le travail des aides familiales notamment par les représentations menées auprès du milieu politique et de la société civile québécoise. L'organisation intervient afin que les droits de ces travailleuses soient respectés et qu'elles obtiennent des conditions décentes de travail et de vie, au même titre que tous les autres travailleurs au Canada.

**N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations :**

Site Internet : [www.aafq.ca](http://www.aafq.ca)  
Courriel : [info@aafq.ca](mailto:info@aafq.ca)

1. Pour le nom complet des organisations, se référer au glossaire.

# Acronymes/Glossaire

AFR : Aides familiales résidentes  
CLSC : Centres locaux de services communautaires  
OIT : Organisation internationale du travail  
PAFR : Programme des Aides Familiaux Résidants

## Les organisations du groupe de travail *ad hoc* :

AAFQ : Association des aides familiales du Québec  
ARPF : Association des religieuses pour la promotion de la femme  
Au bas de l'Échelle  
CTI : Centre des travailleuses et travailleurs migrants  
Centre Justice et Foi  
CATHII : Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale  
CSN : Confédération des syndicats nationaux  
CSQ : Centrale des syndicats du Québec  
FIQ : Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec  
FFQ : Fédération des femmes du Québec  
FTQ : Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec  
La Ligue des Droits et libertés  
La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes  
PINAY : Organisation des femmes Philippines du Québec

## Remerciements

Nous remercions chaleureusement la Confédération des syndicats nationaux pour la révision linguistique, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec pour la traduction et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec pour l'impression de ce document. En outre, nous remercions toutes les personnes qui ont été impliquées dans la production du document.

### Groupe de travail *ad hoc* sur la promotion du travail décent des aides familiales (Québec, Canada)

